

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE648

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 4 BIS AA

A l'alinéa 2, après les mots :

« ne laisse pas de conjoint »,

insérer les mots :

« , de partenaire d'un pacte civil de solidarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 411-34 du code rural et de la pêche maritime.